

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le jeudi 9 juillet, à 20h00, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel MOLLE, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 juillet 2026

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **18**

Présents : ARTAUD Myriam – BAUDIN Jean-François - BERARD Maxime – BIENVENU Lisa – COURT Christian - DEJY Guillaume – FORGET Dominique – LAUBE Eric – MAISONNEUVE Sylvain – MARQUES Maud – MOLLE Emmanuel — PICHET Catherine - PORTEVIN Christine - RIVAT Valérie – VOLPE-BELLESSERT Julien

Excusée : Mme Perrine CABE

Pouvoirs de : M. Quentin du PONTAVICE à M. Eric LAUBE
Mme Nathalie PALLUEL à M. Dominique FORGET
Mme Caroline LOIR à M. Sylvain MAISONNEUVE

La séance est ouverte à 20h00

L'ODJ est complété de la délibération 20260709-19

Secrétaire de séance : Mme BIENVENU Lisa

OBJET : Décision modificative n° 1 au budget principal 2026

N°20260709-06

Rapporteur : Monsieur Guillaume DEJY

Annexes : néant

Synthèse et exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°20260217-07 du Conseil municipal du 17 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 de la commune ;

VU la délibération N°20260709-05 du conseil municipal du 9 juillet 2026 approuvant la contractualisation d'un emprunt de 550 000 € ;

VU l'avis du bureau municipal du 29 juin 2026.

Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que certaines recettes d'investissement inscrites au budget primitif 2026 ne pourront être perçues sur l'exercice dans les conditions initialement prévues, compte tenu de l'absence de notification, de sollicitation ou de réalisation effective de certaines recettes ;

CONSIDERANT qu'il convient, afin d'assurer le financement des investissements inscrits au budget 2026 et de préserver l'équilibre de trésorerie de la collectivité, d'inscrire un emprunt de 550 000,00 € ;

CONSIDERANT que cette inscription d'emprunt doit être compensée par la diminution, à due concurrence, de recettes d'investissement inscrites au budget primitif ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter la décision modificative suivante ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal 2026 comme suit en section d'investissement – recettes :

Article / opération	Opération	Diminution	Augmentation
1641 / OPFI	OPFI		550 000,00 €
21713 / OPNI	OPNI	65 000,00 €	
1323 / 100	Outillage ST	20 000,00 €	
1322 / 189	Éco mobilité	60 000,00 €	
1323 / 199	Tour d'Eygliers	160 000,00 €	
1321 / 206	Inondations	87 000,00 €	
1322 / 206	Inondations	100 000,00 €	
1323 / 206	Inondations	50 000,00 €	
1322 / 207	Route de Bramousse	8 000,00 €	
	TOTAL	550 000,00 €	550 000,00 €

- **DIT** que cette décision est équilibrée en recettes d'investissement à hauteur de :
 - **550 000,00 € en diminution de crédits ;**
 - **550 000,00 € en augmentation de crédits.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 9 juillet 2026,
Le Maire, Emmanuel MOLLE



Transmis à la préfecture le : 16 juillet 2026
Publié le : 16 juillet 2026